



Délibération N° 8
Du Bureau Syndical du 17 octobre 2022

Lundi 17 octobre 2022, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.		x	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.	x		
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	x						

OBJET : AVENANT N°2 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE A CHANEAC

Le Président rappelle que la commune de CHANEAC a confié au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'un générateur photovoltaïque sur la salle des fêtes.

Le Président rappelle que le SDE07 a attribué le lot unique du marché de travaux à l'entreprise ID SOLAIRE (PRADES) pour un montant de 38 215 € HT.
L'entreprise doit ainsi réaliser une installation photovoltaïque sur la salle des fêtes.

Un avenant n°1 d'un montant de 1 750 euros HT a été passé avec le titulaire du marché de travaux. Cet avenant correspondait à une étude de charge complémentaire visant à étudier le renfort nécessaire de la charpente du bâtiment concerné.

Le Président informe le bureau syndical de l'avancement du projet et notamment des travaux supplémentaires ainsi que de l'évolution technique de l'installation selon l'annexe correspondante à la présente délibération.

Les travaux en plus de ce marché s'élèvent à 11 550 euros HT et correspondent aux travaux de renforts de la charpente de la salle des fêtes.

Par ailleurs, le Président informe le bureau syndical de l'évolution technique de l'installation qui consiste à équiper uniquement les toitures du bâtiment au lieu d'une implantation avec des modules en casquette de la façade sud. Cette évolution qui consiste à passer d'une puissance du générateur de 29.6 KWc à une puissance de 28.8 KWc permettra une moins-value sur le marché de 4 985.20 euros HT.

Ainsi pour ce lot unique un avenant N°2 doit être passé pour un montant de 6 604.20 euros HT en plus-value.

Le Président indique que la plus-value introduit par cet avenant par rapport au montant révisé suite avenant n°1 est de 16.52%.

La plus-value globale introduite par les avenants 1 et 2 est de 21.86% par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical :

AR Prefecture

007-250700358-20221017-2022222-DE
Reçu le 19/10/2022

- **ACCEPTÉ** les travaux supplémentaires et l'évolution technique du lot unique et **AUTORISE** le Président à passer un avenant correspondant avec l'entreprise ID SOLAIRE pour un montant de 6 604.20 euros HT en plus-value.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

AR Prefecture

007-250700358-20221017-2022222-DE
Reçu le 19/10/2022

PLUS VALUE euros HT		MOINS VALUE euros HT	
MARCHÉ CREATION DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE A CHANEAC			
ANNEXE DE L'AVENANT 2			
Lot unique			
Titulaire du marché - ID SOLAIRE			
Montant du marché notifié HT	38 215,00 €		
Montant de l'avenant n°1	1 750,00 €		
Montant du marché suite avenant n°1	39 965,00 €		
Travaux de renfort de la charpente	11 550,00 €	Modification technique du générateur : installation d'une puissance de 28,8 KWc au lieu de 29,6 KWc (aucun modules photovoltaïques en casquette de la façade sud du bâtiment)	4 945,80 €
TOTAL euros HT	11 550,00 €		4 945,80 €
Total avenant N2 euros HT	6 604,20 €		
% d'écart introduit par l'avenant	16,52%		
Nouveau montant du marché euros HT	46 569,20 €		